

Villiers PDC

La CFDT vote contre la réorganisation

Les élus CFDT ont réitéré leur désaccord concernant cette nouvelle organisation. Celle-ci ne prend pas en compte à sa juste valeur la distribution et la représentation des objets signalés ainsi que la charge des petits paquets et des nouveaux services. La Part sécable augmentant considérablement, la CFDT refuse toute tentative de généralisation en dehors des jours prévus. La Direction doit embaucher au plus vite 2 rouleurs sur Villiers par la Cdisation de CDD ou contrat pro afin de garantir les emplois prévus dans l'organisation. Déjà un CDI serait acté, il est urgent de réaliser le second. Un suivi de ces embauches sera réalisé dans le CHS CT local.

Par ailleurs, La CFDT a pris ses responsabilités et a signé seule l'accord local concernant le régime de repos de 5 jours toutes les 12 semaines. Sans l'engagement de la CFDT, les agents subiraient la réorganisation prévue sans repos du lundi au samedi.

Revendications CFDT

➤ **Compensation de tous les dépassements horaires :**

Le Directeur s'engage à compenser tous les dépassements horaires constatés dès le démarrage de cette réorganisation. Cette compensation systématique des dépassements horaires est actée depuis le 09 mars 2015 (plis électoraux). Concernant les facteurs qualité, leurs horaires étant modifiés (7H26 – 14H00) ils bénéficieront de 8 jours de repos dans la période de 12 semaines.

➤ **Report de la sécabilité de 3 semaines**

La mise en place de la sécabilité des lundis et mardis est reportée de 3 semaines à la mise en place soit un démarrage le lundi 20 avril 2015. Nous invitons le personnel à faire respecter cet engagement.

Parallèlement, la CFDT a pu obtenir une diminution du nombre de semaines sécables : 2 semaines en février (avant la réorganisation) et 8 semaines cet été et rien d'autres !!

➤ **Promotions 1.3 et 2.1 en local**

1 promo facteur d'équipe en 2.1 et 3 promotions facteur référent en 1.3 seront réalisées.

➤ **Prise de service décalée**

Par rapport à la prise de service décalée, les 7 agents commençant à 7H30 conservent l'indemnité de collation, à l'inverse, pour ceux commençant à 7H44, ils ne seront plus éligibles mais bénéficieront de l'indemnité de restauration. Pour les rouleurs, la CFDT a demandé l'application de la mesure la plus favorable.

➤ **4 rouleurs sont prévus dans l'organisation soit 2 rouleurs dans chaque équipe.**

➤ **Un bilan fin juin début juillet 2015 est acté. La CFDT se réserve la possibilité d'intervenir bien avant en cas de difficulté.**

La CFDT est intervenu concernant la création d'un poste d'encadrement positionné 2.3. C'est une mesure inacceptable qui risque de se généraliser très vite dans le département et abaisser la qualification des nouveaux chefs d'équipe en 2.3. Ce point devra être abordé avec la Directrice départementale et les agents concernés doivent être intégrés au vivier encadrant et promus très vite 3.1.

Pour soutenir l'action de la CFDT, Syndiques toi